

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

PREFECTURE DE L'ISERE

Projet de modification du décret de création du Parc National des Ecrins

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

Arrêté inter-préfectoral n° 2008-151-3 du 30 mai 2008

Une enquête publique est ouverte du 25 juin au 25 juillet 2008

Elle concerne le projet de modification du décret de création du Parc National des Ecrins, portant sur le territoire des communes de :

Hautes-Alpes : ANCELLE, ASPRES LES CORPS, BENEVENT ET CHARBILLAC, BUISSARD, CHABOTTES, CHAMPCELLA, CHAMPOLEON, CHATEAUROUX LES ALPES, CHAUFFAYER, CROTS, EMBRUN, FREISSINIÈRES, L'ARGENTIERE LA BESSEE, LA CHAPELLE EN VALGAUDEMARD, LA GRAVE, LA MOTTE EN CHAMPSAUR, LE MONETIER LES BAINS, LES COSTES, LES INFURNAS, LES VIGNEAUX, ORCIÈRES, PELVOUX, PRUNIERES, PUY SAINT VINCENT, PUY SAINT EUSEBE, PUY SANIERES, REALLON, REOTIER, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE, SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR, SAINT-FIRMIN, SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD, SAINT-JEAN-SAINTE-NICOLAS, SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR, SAINT-LEGER-LES-MELEZES, SAINT-MAURICE EN VALGAUDEMARD, SAINT-MICHEL DE CHAILLOL, SAVINES-LE-LAC, VALLOUISE, VILLAR D'ARENE, VILLAR-LOUBIERE

Isère : BESSE en OISANS, CHANTELOUVE, CLAVANS-EN-HAUT-OISANS, ENTRAIGUES, LAVALDENS, LE BOURG D'OISANS, LE PERIER, MIZOËN, MONT-DE-LANS, ORIS EN RATTIER, ORNON, OULLES, SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS, VALBONNAIS, VALJOUFFREY, VENOSC, VILLARD-NOTRE-DAME, VILLARD-REYMOND.

L'enquête relève notamment des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :

- M. Noël FRIZON, Général de Division en retraite (Président)
- Mme Agnès GUIGUE, Ingénieur-Ecologue
- M. Bruno DELAHODDE, ingénieur Professionnel de France

Membre suppléant : M. Henri BONNET, Ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite

Le dossier peut être consulté et les observations peuvent être reçues sur des registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture du public :

- à la préfecture des Hautes-Alpes, bureau de l'environnement et du développement durable,
- à la préfecture de l'Isère, bureau de l'environnement,
- à la Sous-Préfecture de BRIANCON,
- dans les mairies des communes susvisées,

Le dossier peut être également consulté sur le site internet du Parc national des Ecrins : www.les-ecrins-parc-national.fr

Les observations peuvent être également reçues par la Commission d'enquête :

- par courrier adressé au Président de la commission d'enquête du projet de modification du décret de création du Parc national des Ecrins - Préfecture des Hautes-Alpes, bureau de l'environnement, 28, Rue Saint Arey-05011 GAP CEDEX
- ou pendant les permanences dans les mairies ci-dessous, aux dates et heures suivantes :
- LA GRAVE le 2 juillet 2008 de 9 h à 12 H et le 25 juillet 2008 de 14 h à 17 h
- LE MONETIER LES BAINS le 2 juillet 2008 de 16 h à 19 h et le 25 juillet 2008 de 9 h à 12 h
- L'ARGENTIERE LA BESSEE le 28 juin 2008 de 9 h à 12 h et le 16 juillet 2008 de 14 h à 17 h
- EMBRUN le 8 juillet 2008 de 9 h à 12 heures et le 24 juillet 2008 de 13 h 30 à 16 h 30

- SAVINES LE LAC le 8 juillet 2008 de 13 h 30 à 16 h 30 et le 24 juillet 2008 de 9 h à 12 heures
- SAINT-FIRMIN EN VALGAUDEMAR le 26 juin 2008 de 9 h à 12 h et le 11 juillet 2008 de 13 h 30 à 16 h 30
- ORCIERES le 30 juin 2008 de 9 h à 12 h et le 17 juillet 2008 de 14 h à 17 h
- SAINT-BONNET le 30 juin 2008 de 13 h 30 à 16 h 30 et le 17 juillet 2008 de 9 h à 12 h
- LE BOURG D'OISANS le 2 juillet 2008 de 14 h à 17 h et le 19 juillet 2008 de 9 h à 12 h
- VALBONNAIS le 9 juillet 2008 de 9 h à 12 h et le 24 juillet 2008 de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée dans toutes les mairies concernées, dans les Préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère (Bureaux de l'Environnement) et à la sous Préfecture de BRIANCON ainsi qu'au siège du Parc National des Ecrins, pendant un an, à partir de la date de clôture de l'enquête.

La modification du décret de création du Parc National des Ecrins, au terme des consultations locales et nationales prescrites par le code de l'Environnement relève d'un décret en Conseil d'Etat du Premier ministre sur le rapport du ministre chargé de la protection de la nature.

Le Préfet des Hautes Alpes,
Préfet coordonateur,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Serge BOULANGER